

# Ville de Villeneuve d'Ascq

## Décision



### Objet : Renouvellement d'adhésion au Réseau Français des Villes Éducatrices

N° : VA\_DEC2024\_260

Service : Affaires scolaires et restauration

**Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,**

Vu la délibération VA\_DEL2020\_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°3158 en date du 13 décembre 2011 ayant pour objet l'adhésion de la Ville au Réseau Français des Villes Éducatrices.

### décidons

De renouveler l'adhésion de la ville de Villeneuve d'Ascq au Réseau Français des Villes Éducatrices (RFVE) pour l'année 2024.

Le barème des cotisations s'appuie sur le nombre d'habitants des communes.

Pour Villeneuve d'Ascq (tranche entre 50 000 et 99 999 habitants), le montant de l'adhésion s'élève à 570 € (cinq cent soixante dix euros).

Imputation comptable : 6281 213 4110

Politique publique (domaine-action-activité) : 15.3.1 Enseignement primaire public

Fait à Villeneuve d'Ascq  
le mercredi 24 avril 2024

Le Maire,  
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20240101-202912-AU-1-1

Date AR Préfecture : jeudi 2 mai 2024